Plan quinquennal des investissements universitaires 2014-2019 et cadre de référence

Pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2019

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Coordination et rédaction
Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur
Secteur des infrastructures, des ressources informationnelles et des relations du travail dans les réseaux

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser aux :
Renseignements généraux
Direction des communications
1035, rue De La Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.mesrs.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015

ISBN 978-2-550-72795-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-72796-5 (PDF)

ISSN 1718-326X (Version imprimée)
ISSN 1718-3278 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

AVANT-PROPOS

Le présent document comporte deux sections : le Plan quinquennal des investissements universitaires 2014-2019 et le cadre de référence utilisé pour le calcul des enveloppes inscrites au Plan quinquennal.

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2014-2019

Le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU) pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2019 a été approuvé par le décret numéro 239-2015 du 25 mars 2015.

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence présente les lignes directrices de l'élaboration du Plan quinquennal des investissements universitaires, conformément au cadre normatif adopté par le comité conjoint MELS-CREPUQ en 2003*, autorisé par le Conseil du trésor le 6 avril 2004 et révisé les 28 mars 2006, 20 mars 2007, 25 novembre 2008 et 7 juillet 2011.

Le cadre de référence présente également la règle budgétaire liée à l'enveloppe d'efficacité énergétique approuvée le 20 mars 2007 par le Conseil du trésor.

Les paramètres, les formules de calcul et les données de base utilisés pour la répartition par établissement des enveloppes autorisées sont présentés dans les tableaux qui accompagnent le cadre de référence.

---

* Le cadre normatif est constitué des deux documents suivants :

- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 1 : Normes d'espaces*, juillet 2011.

- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 2 : Normes de coûts et enveloppes annuelles*, novembre 2008.

Il peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS), à l'adresse suivante :
http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/PersUniv/PlanQuinInves/PlanQuinquennal2014-2019.pdf

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2014-2019

Annexe A

Plan quinquennal des investissements universitaires 2014-2019
Maintien des actifs et résorption du déficit d'entretien accumulé
Renouvellement du parc mobilier universitaire et soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques
Nouvelles initiatives et continuité

Annexe B

Plan quinquennal des investissements universitaires 2014-2019

Annexe C

Plan quinquennal des investissements universitaires 2014-2019
Répartition des enveloppes normalisées et de l'enveloppe du développement des systèmes d'information pour l'année 2014-2015

Annexe D

Plan quinquennal des investissements universitaires 2014-2019
Répartition de l'enveloppe autorisée pour les corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces, ainsi que de l'enveloppe autorisée pour la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2014-2015

ANNEXE A

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2014-2019
(en milliers de dollars)

	ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES 2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	PLAN 2014-2019	SOURCE DE FINANCEMENT
1.	**MAINTIEN DES ACTIFS**									
1.1	**ENVELOPPES NORMALISÉES POUR LE PARC IMMOBILIER**									
1.1.1	**Réaménagement**	101 205,0	0,0	20 241,0	20 241,0	20 241,0	20 241,0	20 241,0	101 205,0	
1.1.2	**Rénovation**	314 475,0	0,0	62 895,0	62 895,0	62 895,0	62 895,0	62 895,0	314 475,000	
1.1.3	**Rattrapage**	588 957,0	361 212,0	45 549,0	45 549,0	45 549,0	45 549,0	45 549,0	227 745,000	
	Total partiel 1.1	**1 004 637,0**	**361 212,0**	**128 685,0**	**128 685,0**	**128 685,0**	**128 685,0**	**128 685,0**	**643 425,0**	
1.2	**BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS**									
1.2.1	Renouvellement du parc mobilier et soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques (MAO-TIC)	35 000,0	35 000,0	-	-	-	-	-	-	
1.2.2	Correction des allocations normalisées (rénovation des bâtiments)	187 855,0	107 835,0	16 004,0	16 004,0	16 004,0	16 004,0	16 004,0	80 020,0	
	Total partiel 1.2	**222 855,0**	**142 835,0**	**16 004,0**	**16 004,0**	**16 004,0**	**16 004,0**	**16 004,0**	**80 020,0**	
1.3	**DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE**	70 000,0	-	14 000,0	14 000,0	14 000,0	14 000,0	14 000,0	70 000,0	
	Total partiel 1.3	**70 000,0**	**-**	**14 000,0**	**14 000,0**	**14 000,0**	**14 000,0**	**14 000,0**	**70 000,0**	
1.4	**FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES (FRQNT) (ANCIENNEMENT FONDS FCAR)**	10 850,0	-	2 170,0	2 170,0	2 170,0	2 170,0	2 170,0	10 850,0	
	Total partiel 1.4	**10 850,0**	**-**	**2 170,0**	**2 170,0**	**2 170,0**	**2 170,0**	**2 170,0**	**10 850,0**	
1.5	**EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**	15 000,0	-	3 000,0	3 000,0	3 000,0	3 000,0	3 000,0	15 000,0	
	Total partiel 1.5	**15 000,0**	**-**	**3 000,0**	**3 000,0**	**3 000,0**	**3 000,0**	**3 000,0**	**15 000,0**	
	Total 1	**1 323 342,0**	**504 047,0**	**163 859,0**	**163 859,0**	**163 859,0**	**163 859,0**	**163 859,0**	**819 295,0**	
2.	**RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ**	761 029,0	416 329,0	66 700,0	66 800,0	66 800,0	66 800,0	77 600,0	344 700,0	
	Total 2	**761 029,0**	**416 329,0**	**66 700,0**	**66 800,0**	**66 800,0**	**66 800,0**	**77 600,0**	**344 700,0**	

investissement

ANNEXE A

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2014-2019
(en milliers de dollars)

	ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES 2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	PLAN 2014-2019	SOURCE DE FINANCEMENT
3.	**RENOUVELLEMENT DU PARC MOBILIER UNIVERSITAIRE ET SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES ET À L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES (MAO-TIC)[1]**		-	96 000,0	97 500,0	99 100,0	100 700,0	93 800,0	487 100,0	fonctionnement
	Total 3	**487 100,0**	-	**96 000,0**	**97 500,0**	**99 100,0**	**100 700,0**	**93 800,0**	**487 100,0**	
4.	**NOUVELLES INITIATIVES**									investissement
4.1	**INFRASTRUCTURES D'ENSEIGNEMENT**									
4.1.1	Relèvement de l'enveloppe de développement informatique pour des projets spéciaux - 1re phase : modernisation des systèmes et des technologies de l'information de l'Université Laval	17 990,0	15 420,0	2 570,0	-	-	-	-	2 570,0	
4.1.2	Université Laval - Environnement numérique d'études	8 500,0	-	8 500,0	-	-	-	-	8 500,0	
4.1.3	Renouvellement du parc mobilier pour répondre à la croissance des effectifs étudiants et des personnels des universités (phase I)	3 750,0	-	3 750,0	-	-	-	-	3 750,0	
4.1.4	Renouvellement du parc mobilier pour répondre à la croissance des effectifs étudiants et des personnels des universités (phase II)	18 750,0	-	3 750,0	3 750,0	3 750,0	3 750,0	3 750,0	18 750,0	
4.1.5	Université McGill - nouvelle vocation pour le site de l'Hôpital Royal Victoria (étude)	4 000,0	-	2 000,0	2 000,0	-	-	-	4 000,0	
	Total partiel 4.1	**469 319,0**	**431 749,0**	**20 570,0**	**5 750,0**	**3 750,0**	**3 750,0**	**3 750,0**	**37 570,0**	
4.2	**INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE[2]**									
4.2.1	Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) - Fonds des leaders (projets autonsés en 2014-2015)	8 494,0	0,0	8 494,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 494,0	
	Total partiel 4.2	**8 494,0**	**0,0**	**8 494,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**8 494,0**	
	Total 4	**477 813,0**	**431 749,0**	**29 064,0**	**5 750,0**	**3 750,0**	**3 750,0**	**3 750,0**	**46 064,0**	

ANNEXE A

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2014-2019
(en milliers de dollars)

	ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES 2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	PLAN 2014-2019	SOURCE DE FINANCEMENT
5.	**CONTINUITÉ**									
5.1	**INFRASTRUCTURE D'ENSEIGNEMENT**									
5.1.1	Université de Montréal - Complexe des sciences à Outremont	86 500,0	54 700,0	-	14 100,0	7 700,0	5 000,0	5 000,0	31 800,0	
5.1.2	Université McGill - Rénovation du pavillon Wilson	25 500,0	19 900,0	-	3 000,0	2 600,0	-	-	5 600,0	
5.1.3	École des Hautes Études Commerciales de Montréal - Nouveau pavillon (étude)	1 800,0	-	1 800,0	-	-	-	-	1 800,0	
5.1.4	Université de Montréal - Nouveau pavillon pour l'École de santé publique (étude)	1 865,0	-	-	1 865,0	-	-	-	1 865,0	
5.1.5	Université du Québec à Chicoutimi - Acquisition et rénovation de l'ancien Grand Séminaire de Chicoutimi	6 500,0	3 100,0	3 400,0	-	-	-	-	3 400,0	
5.1.6	Université de Sherbrooke - Réaménagement des espaces de la Faculté de génie et du pavillon Marie-Victorin	3 000,0	-	3 000,0	-	-	-	-	3 000,0	
5.1.7	Institut national de la recherche scientifique - Mise à niveau de l'Édifice Édouard Asselin à Laval	15 000,0	-	7 500,0	7 500,0	-	-	-	15 000,0	
5.1.8	École Polytechnique de Montréal- Réaménagement et rénovation du secteur des salles de cours au pavillon principal	3 000,0	-	3 000,0	-	-	-	-	3 000,0	
5.1.9	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue - Espaces de cliniques pour les sciences infirmières	1 000,0	-	1 000,0	-	-	-	-	1 000,0	
5.1.10	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue - Ajout d'espaces à Val d'OR	1 500,0	-	1 500,0	-	-	-	-	1 500,0	
	Sous-total - projets en continuité (infrastructure d'enseignement)	**145 665,0**	**77 700,0**	**21 200,0**	**26 465,0**	**10 300,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**67 965,0**	
5.2	**INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE[2]**									
5.2.1	PSRv2 [3] - Université de Sherbrooke - Laboratoire DOmotique et informatique Mobile (projet autorisé 2012-2013)	995,0	895,0	100,0	-	-	-	-	100,0	investissement
5.2.2	PSRv2 - Université de Montréal - Aménagement de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie (IRIC) (projet autorisé 2012-2013)	4 622,0	3 800,0	822,0	-	-	-	-	822,0	
5.2.3	PSRv2 - Institut national de la recherche scientifique - Centre de développement des biotechnologies de Laval (CDBL) (projet autorisé 2012-2013)	17 486,0	7 439,0	5 023,0	5 024,0	-	-	-	10 047,0	
5.2.4	PSRv2 - Université McGill - Institut et hôpital neurologiques (projet autorisé 2012-2013)	17 947,0	-	1 800,0	12 147,0	4 000,0	-	-	17 947,0	
5.2.5	PSRv2 - École Polytechnique de Montréal - Rénovations majeures et aménagement de laboratoires au pavillon principal	12 509,0	-	1 251,0	2 502,0	3 753,0	3 753,0	1 250,0	12 509,0	
5.2.6	PSRv2 - Université Laval - Acquisition d'un équipement de pointe pour la Chaire d'excellence en recherche du Canada (CERC) en photonique	573,2	-	458,2	115,0	-	-	-	573,2	
5.2.7	PSRv2 - Université Laval - Réaménagement des locaux et acquisition d'équipement pour la CERC de la nouvelle frontière Arctique du Canada	933,0	-	93,0	840,0	-	-	-	933,0	
5.2.8	PSRv2 - Université de Montréal - Complexe des sciences à Outremont	81 100,0	-	-	36 500,0	36 500,0	8 100,0	-	81 100,0	
	Sous-total - projets en continuité (infrastructure de recherche)	**136 165,2**	**12 134,0**	**9 547,2**	**57 128,0**	**44 253,0**	**11 853,0**	**1 250,0**	**124 031,2**	
	Total 5	**281 830,2**	**89 834,0**	**30 747,2**	**83 593,0**	**54 553,0**	**16 853,0**	**6 250,0**	**191 996,2**	
	GRAND TOTAL (1+2+3+4+5)	**3 331 114,2**	**1 441 959,0**	**386 370,2**	**417 502,0**	**388 062,0**	**351 962,0**	**345 259,0**	**1 889 155,2**	
	Total - source de financement - investissement (1+2+4+5)	**2 844 014,2**	**1 441 959,0**	**290 370,2**	**320 002,0**	**288 962,0**	**251 262,0**	**251 459,0**	**1 402 055,2**	
	Total - source de financement - fonctionnement (3)	**487 100,0**	-	**96 000,0**	**97 500,0**	**99 100,0**	**100 700,0**	**93 800,0**	**487 100,0**	

[1] Il ne s'agit pas d'une enveloppe supplémentaire, cette enveloppe sera allouée dans le cadre des subventions de fonctionnement.

[2] Les projets en infrastructure de recherche sont inclus dans le Plan québécois des infrastructures du secteur recherche qui relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE). Cependant, ils sont présentés dans le PQIU 2014-2019 afin de respecter la Loi sur les investissements universitaires. Le PQIU 2014-2019 présente seulement les projets du secteur recherche qui ont reçu l'autorisation du Conseil du trésor.

[3] Programme de soutien à la recherche, volet 2 : appui au financement d'infrastructures de recherche.

ANNEXE B

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2014-2019

DÉFINITIONS

Approbation d'un projet

Autorisation écrite du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche accordée à la suite d'une demande par lettre officielle d'un établissement, visant à permettre le démarrage d'un projet de construction (ou de rénovation) d'un bâtiment. Cette autorisation est requise avant la publication de tout appel d'offres public et, dans le cas d'un projet majeur au sens de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, avant la préparation d'un dossier d'opportunité. Cette approbation n'engage aucunement le ministre pour le financement ultérieur d'une partie ou de l'ensemble des superficies de ce projet au titre du maintien des actifs immobiliers et de la subvention de fonctionnement associée aux terrains et aux bâtiments.

Superficies autorisées d'un projet approuvé dans un plan quinquennal des investissements universitaires

Dans le cas d'un projet subventionné au titre des nouvelles initiatives, les superficies autorisées correspondent aux superficies brutes inscrites à la convention d'aide financière signée par le ministre et l'établissement. Dans le cas d'un projet non subventionné au titre des nouvelles initiatives, l'établissement doit produire une demande par lettre officielle afin de faire reconnaître ces superficies pour le financement du maintien des actifs immobiliers. La reconnaissance de ces superficies s'appuie notamment sur les besoins d'espaces à long terme et à court terme de chaque établissement et s'effectue, le cas échéant, par leur approbation dans un plan quinquennal des investissements universitaires. La déclaration annuelle des locaux dans le système d'information sur les locaux universitaires ne constitue pas pour le ministre une demande de reconnaissance de superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers.

Superficies exclues automatiquement du financement

Les espaces suivants ne peuvent pas être reconnus aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers et du fonctionnement : les espaces loués à titre commercial, les résidences, les stationnements, les arénas ainsi que les espaces extérieurs de sports.

Projets en continuité

Projets qui ont fait l'objet d'une autorisation au titre des nouvelles initiatives dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires antérieur.

Déficit d'espaces

Évaluation d'un manque d'espaces disponibles au regard du calcul des espaces normalisés. Les espaces disponibles nets considérés sont l'ensemble des espaces occupés par un établissement, qu'ils soient considérés ou non par le Ministère pour le financement du maintien des actifs immobiliers.

Projets non subventionnés

En vertu de la Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17), cette catégorie comprend tout projet qui n'est ni subventionné en nouvelles initiatives dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires, ni financé entièrement par les allocations normalisées.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

1 Conditions liées à l'octroi des montants approuvés en vertu du Plan quinquennal des investissements universitaires

1.1 L'aliénation d'un immeuble pour lequel un établissement a reçu des sommes à titre de nouvelles initiatives ne peut se faire sans l'accord préalable du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le produit de cette aliénation est récupéré par le ministre dans une proportion égale à celle de sa participation financière au coût de construction ou d'acquisition. Le Ministère se réserve le droit de récupérer toute somme allouée au titre du maintien des actifs immobiliers dans le cas où un immeuble est visé par une aliénation.

1.2 Les établissements sont assujettis aux étapes d'approbation établies par le ministre.

1.3 Maintien des actifs immobiliers

1.3.1 Les montants alloués au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être affectés à cette fin par les établissements. Tout montant affecté à une autre fin sera récupéré par le ministre.

1.3.2 Les établissements doivent, préalablement à l'octroi des subventions associées aux enveloppes normalisées de maintien des actifs, fournir au ministre un budget détaillé des dépenses d'investissement par projet et par bâtiment au titre de chacune des enveloppes (réaménagement, rénovation, rattrapage en rénovation, correction des allocations normalisées pour la rénovation et résorption du déficit d'entretien accumulé). Ce budget détaillé doit respecter les montants des allocations associées aux superficies reconnues par bâtiment. Les projets réalisés devront être inscrits par projet aux états financiers sous un numéro propre à chaque projet.

1.3.3 Les subventions du ministre au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être strictement affectées à des espaces reconnus aux fins de financement à ce titre. La considération des nouveaux espaces dans le calcul des allocations de maintien des actifs immobiliers se fait à partir de l'inscription de ces espaces au Plan quinquennal des investissements universitaires.

Toute nouvelle acquisition d'immeuble après le 1er avril 2014 sera exclue du calcul des allocations de résorption du déficit d'entretien accumulé.

1.4 Nouvelles initiatives

Pour les projets inscrits en tant que nouvelles initiatives dans un plan quinquennal des investissements universitaires, les subventions sont versées aux conditions fixées dans une convention d'aide financière signée par le ministre et l'établissement. Ces conditions portent notamment sur le suivi du projet et sur les superficies brutes totales qui sont considérées pour le financement relatif au maintien des actifs immobiliers.

2 Superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées

2.1 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 1997-2002, les superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées doivent avoir été autorisées dans le cadre d'un projet (construction ou achat) approuvé au plan quinquennal. Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2004-2009, les superficies financées excluent les espaces liés à la recherche pour les enveloppes de réaménagement et de rénovation. Seules l'enveloppe de rattrapage en

rénovation, l'enveloppe de bonification de maintien des actifs pour les corrections aux allocations normalisées ainsi que l'enveloppe pour la résorption du déficit d'entretien accumulé considèrent aussi les espaces liés à la recherche.

2.2 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, les allocations aux établissements pour le maintien des actifs immobiliers s'appuient sur les superficies brutes totales inventoriées (m^2) établies en considération des éléments suivants :

2.2.1 Les superficies brutes totales inventoriées (m^2) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;

2.2.2 Les variations des superficies brutes totales inventoriées (m^2) associées soit aux projets inscrits aux plans quinquennaux des investissements en fonction des superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière, soit aux espaces reconnus aux plans quinquennaux des investissements en fonction des déficits d'espaces d'enseignement à long terme au lieu géographique, soit aux abandons d'espaces;

2.2.3 Les espaces non subventionnés lors de leur construction ou leur acquisition pouvant être reconnus au Plan quinquennal des investissements universitaires, dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espaces d'enseignement à court et à long terme. Lorsqu'une telle reconnaissance d'espaces est autorisée, elle peut être réduite au cours des années ultérieures jusqu'à concurrence du surplus d'espaces d'enseignement à long terme;

2.2.4 Les superficies brutes inventoriées (m^2) associées à un ajout d'espaces de recherche financés par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et reconnus aux fins de financement. Toutefois, cet ajout doit être en conformité avec les superficies totales brutes autorisées, jusqu'à concurrence du déficit d'espaces bruts de recherche à court terme de l'université concernée au lieu géographique de cet ajout d'espaces, moins la portion du surplus d'espaces bruts d'enseignement à court terme qui excède 5 pour cent, le cas échéant. Cette règle s'applique également dans le cas où la subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour un ajout d'espaces de recherche est transférée pour son octroi à un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec;

Si une portion d'espaces d'enseignement est prévue à la convention d'aide financière relative à un ajout d'espaces de recherche autorisé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, le maximum d'espaces bruts reconnus aux fins de financement inclut aussi le déficit d'espaces bruts d'enseignement à court terme au lieu géographique de cet ajout d'espaces;

Lorsque le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations reconnaît, sur la base d'une preuve fournie par un établissement, l'impossibilité physique de réaliser un projet d'ajout d'espaces voués principalement à la recherche à même la portion du surplus d'espaces d'enseignement qui excède 5 pour cent, le cas échéant, ce surplus d'espaces n'est pas déduit dans l'évaluation des superficies d'enseignement à reconnaître aux fins de financement pour cet ajout d'espaces;

En ce qui concerne les ajouts d'espaces de recherche autorisés par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations avant le 1er juin 2008, les superficies brutes de ceux-ci sont reconnues aux fins de financement en considérant les superficies totales brutes

autorisées par le ministre et figurant, le cas échéant, à la convention d'aide financière.

2.3 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Ainsi, le pourcentage d'enseignement servant à déterminer la part des superficies brutes totales inventoriées (m^2) reconnues aux fins de financement qui est liée à l'enseignement, de même que les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérées dans le calcul des allocations, sont établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ces derniers sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et étudiantes et du personnel de chaque université ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont également considérées, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Le ministre reconnaît que cette façon de faire peut diminuer le niveau du financement des espaces d'enseignement en raison du développement des activités de recherche lorsqu'une université est en déficit d'espaces de recherche et d'enseignement. Afin de pallier cet état de fait, dans le cas d'un établissement présentant un déficit d'espaces d'enseignement à court terme ainsi qu'un déficit d'espaces de recherche, tous les deux étant d'au moins 5 pour cent, le taux de croissance annuel des espaces normalisés de recherche ne pourra excéder le taux de croissance annuel des espaces normalisés d'enseignement.

3 Conditions liées à l'encadrement des projets d'infrastructures

Tout projet de construction (ou de rénovation) subventionné en nouvelles initiatives ou non subventionné dont le coût estimé est égal ou supérieur à 1 million de dollars doit obligatoirement être approuvé par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche préalablement à son démarrage, en tenant compte de l'évaluation des risques financiers assumés par les universités et selon un processus différencié d'après les catégories définies ci-dessous.

À la suite d'une mise à jour, le coût estimé du projet peut fluctuer de sorte qu'il se retrouve dans une catégorie différente. Si tel est le cas, l'établissement doit obtenir, sans délai, une autorisation du ministre selon les nouveaux paramètres du projet.

<u>Projets dont le coût estimé est inférieur à 1 million de dollars (projets subventionnés uniquement)</u>

Approbation des projets par le ministre à partir des données descriptives qu'il peut exiger pour chacun des projets, à savoir les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

<u>Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars et inférieur à 20 millions de dollars (projets subventionnés ou non)</u>

Approbation des projets par le ministre à partir des données descriptives qu'il peut exiger pour chacun des projets, à savoir les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 20 millions de dollars et inférieur à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Approbation des projets par le ministre à partir des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter, pour les projets qu'il déterminera, des analyses additionnelles dont la teneur peut être variable selon la taille des projets et qui peuvent inclure l'une ou l'autre information figurant à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique conçue par le Secrétariat du Conseil du trésor (la description des besoins, les résultats recherchés, les solutions possibles pour répondre aux besoins et leur analyse, l'évaluation et le choix de la solution la plus plausible en tenant compte de l'analyse des risques et d'une analyse financière, une analyse du mode de réalisation en partenariat public-privé en regard du mode conventionnel, une analyse de la valeur et une analyse des coûts en regard des bénéfices de chacune des composantes du projet).

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Assujettissement des projets de 50 millions de dollars et plus à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

3.1 Conditions additionnelles applicables à certains projets non subventionnés

En plus du processus d'approbation qui précède, un projet de construction (ou de rénovation), non subventionné, dont le coût estimé est supérieur à 20 millions de dollars, est soumis à la condition suivante :

- la mise en place d'un comité de suivi et la transmission de façon régulière d'un compte rendu de l'évolution des travaux selon les exigences du ministre;

Afin d'éviter le fractionnement des projets de plus de 20 millions de dollars, le ministre peut indiquer que, lors de l'approbation d'un projet donné, il n'approuvera ultérieurement aucun projet associé au premier.

4 Conditions liées à l'usage d'un nouveau bâtiment (achat, contrat emphytéotique ou tout acte notarial qui confie le droit de propriété)

L'autorisation préalable du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est requise lorsqu'un établissement universitaire compte devenir propriétaire d'un bâtiment dont le coût ou la valeur du contrat est supérieur à un million de dollars. Une demande par lettre officielle doit être présentée par l'établissement, le cas échéant.

ANNEXE C

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2014-2019

RÉPARTITION DES ENVELOPPES NORMALISÉES ET DE L'ENVELOPPE DU DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR L'ANNÉE 2014-2015

(en milliers de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (Annexe A, section 1.1) *				DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (Annexe A, section 2)
	REAMÉNAGEMENT (A)	RÉNOVATION (B)	RATTRAPAGE (C)	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES (Annexe A, section 1.1) (D)=(A+B+C)	
Bishop's	414,0	1 844,0	784,0	3 042,0	71,0
Concordia	2 600,0	6 874,0	4 221,0	13 695,0	1 043,0
Laval	3 023,0	11 089,0	8 775,0	22 887,0	1 874,0
McGill	3 106,0	11 830,0	10 455,0	25 391,0	1 882,0
Montréal	3 197,0	10 837,0	8 324,0	22 358,0	2 227,0
HEC	574,0	1 149,0	524,0	2 247,0	525,0
Polytechnique	601,0	1 358,0	1 540,0	3 499,0	867,0
Sherbrooke	1 459,0	4 262,0	3 530,0	9 251,0	563,0
Total partiel sans l'UQ	14 974,0	49 243,0	38 153,0	102 370,0	9 052,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	171,0	387,0	124,0	682,0	131,0
Université du Québec à Chicoutimi	491,0	1 317,0	791,0	2 599,0	414,0
Université du Québec à Montréal	2 186,0	5 607,0	2 495,0	10 288,0	2 077,0
Université du Québec en Outaouais	413,0	914,0	631,0	1 958,0	294,0
Université du Québec à Rimouski	338,0	928,0	671,0	1 937,0	319,0
Université du Québec à Trois-Rivières	763,0	2 317,0	1 353,0	4 433,0	631,0
Institut national de la recherche scientifique	83,0	132,0	925,0	1 140,0	405,0
École nationale d'administration publique	78,0	157,0	0,0	235,0	124,0
École de technologie supérieure	552,0	1 380,0	63,0	1 995,0	212,0
Télé-université	53,0	98,0	0,0	151,0	195,0
Université du Québec (siège social)	139,0	415,0	343,0	897,0	146,0
Total partiel de l'UQ	5 267,0	13 652,0	7 396,0	26 315,0	4 948,0
TOTAL	**20 241,0**	**62 895,0**	**45 549,0**	**128 685,0**	**14 000,0**

* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

Projets non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires (ces espaces seront reconnus pour le calcul des subventions)

UM - 1725 Des Vétérinaires : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université de Montréal sont de 4 079 mètres carrés.

UQTR - Centre intégré de pâtes et papiers - Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Trois-Rivières sont de 9 486 mètres carrés.

ANNEXE D

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2014-2019
RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LES CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES, AINSI QUE DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LA RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ
ANNÉE 2014-2019
(en milliers de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES (Annexe A, section 1.2) * et ** (B)	RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ (Annexe A, section 1.3) * et *** (C)
Bishop's	283,0	1 204,0
Concordia	1 404,0	5 669,0
Laval	3 005,0	12 566,0
McGill	3 590,0	15 177,0
Montréal	2 770,0	11 618,0
HEC	187,0	796,0
Polytechnique	441,0	1 855,0
Sherbrooke	1 121,0	4 613,0
Total partiel sans l'UQ	12 801,0	53 498,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	101,0	400,0
Université du Québec à Chicoutimi	284,0	1 166,0
Université du Québec à Montréal	1 121,0	4 777,0
Université du Québec en Outaouais	153,0	573,0
Université du Québec à Rimouski	232,0	883,0
Université du Québec à Trois-Rivières	464,0	1 948,0
Institut national de la recherche scientifique	346,0	1 308,0
École nationale d'administration publique	27,0	115,0
École de technologie supérieure	345,0	1 473,0
Télé-université	16,0	69,0
Université du Québec (siège social)	114,0	490,0
Total partiel de l'UQ	3 203,0	13 202,0
TOTAL	**16 004,0**	**66 700,0**

* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif approuvé le 8 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

** La répartition de l'enveloppe liée aux corrections des allocations normalisées est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces (enseignement et recherche).

*** La répartition de l'enveloppe liée à la résorption du déficit d'entretien accumulé est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces âgés d'au moins sept ans (enseignement et recherche).

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

1 Maintien des actifs 1

1.1 Enveloppes de maintien des actifs du parc immobilier 1
1.2 Enveloppes de bonification 2
1.2.1 Enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments) 2
1.3 Développement informatique 3
1.4 Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) 3
1.5 Enveloppe d'efficacité énergétique 3

2 Résorption du déficit d'entretien accumulé 3

3 Renouvellement du parc mobilier universitaire et soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques 4

4 Nouvelles initiatives 4

4.1 Projets d'infrastructures d'enseignement 4
4.2 Projets d'infrastructures de recherche 5
4.3 Projets non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires 5

5 Continuité 5

6 Enveloppe d'efficacité énergétique

6.1 Critères d'admissibilité d'un projet 5
6.2 Présentation d'un projet 6
6.3 Modalités d'attribution des allocations pour un projet 6
6.4 Période d'admissibilité 7

7 Liste des tableaux 8

1 MAINTIEN DES ACTIFS

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2014-2019 comprend les quatre enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- l'enveloppe de réaménagement du parc immobilier;
- l'enveloppe de rénovation du parc immobilier;
- l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier;
- l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2005-2010, l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier a été ajoutée pour les travaux de réfection majeurs du parc immobilier.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2007-2012, l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers pour la rénovation des bâtiments a été ajoutée au titre d'une bonification.

Depuis le discours sur le budget 1995-1996, les dépenses relatives au développement des systèmes d'information (développement informatique) doivent être inscrites comme actif immobilisé.

Une enveloppe particulière du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) destinée au maintien des actifs est aussi présentée.

Depuis les modifications apportées au Plan quinquennal des investissements universitaires 2006-2011, une nouvelle enveloppe d'efficacité énergétique destinée au maintien des actifs a été ajoutée.

1.1 Enveloppes de maintien des actifs du parc immobilier

Enveloppes réparties

Pour l'année 2014-2015, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dispose d'une enveloppe de 128 685 000 $ à distribuer aux établissements, dont 20 241 000 $ pour le réaménagement, 62 895 000 $ pour la rénovation et 45 549 000 $ pour le rattrapage.

Les enveloppes de maintien des actifs sont réparties au prorata des besoins normalisés théoriques. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) ou sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP), selon le cas. Ces dernières sont calculées respectivement en multipliant les espaces inventoriés subventionnés en propriété par la valeur moyenne normalisée de remplacement des espaces, pour les espaces d'enseignement ou pour tous les espaces selon le cas (voir le tableau 1).

La valeur moyenne normalisée de remplacement des espaces est déterminée en calculant la somme des facteurs composés par la multiplication des espaces normalisés liés à l'enseignement ou des espaces normalisés totaux par le coût normé de remplacement, selon les catégories et sous-catégories d'espaces. À cette somme sont ajoutés les honoraires professionnels, les coûts relatifs aux aménagements extérieurs et le facteur régional de coût de construction. La division de cette somme globale par les espaces normalisés liés à l'enseignement ou par les espaces normalisés totaux définit la valeur moyenne de remplacement des espaces d'enseignement ou de tous les espaces.

Besoins normalisés théoriques de réaménagement du parc immobilier

Les besoins en réaménagement du parc immobilier lié à l'enseignement sont estimés de la façon suivante :

0,5 % x VRESPE

Pour l'année 2014-2015, les besoins totalisent 33 868 000 $ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

Besoins normalisés théoriques de rénovation du parc immobilier

Les besoins en rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

1,5 % x VRESPE

Ces besoins théoriques totaux sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESPE et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement de chacun des établissements.

Pour l'année 2014-2015, les besoins totalisent 101 601 000 $ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

Enveloppe de rattrapage du parc immobilier

L'enveloppe totale de rattrapage en rénovation dont le MEESR dispose est répartie au prorata du produit de la $VRESP_{25ans+}$ et de l'âge moyen ajusté de tous les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus. La $VRESP_{25ans+}$ est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces (voir le tableau 1).

La distribution de cette enveloppe entre les établissements, d'un montant de 45 549 000 $ pour l'année 2014-2015, est présentée aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

1.2 Enveloppe de bonification

1.2.1 Enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP). Le calcul de cette dernière est explicité au point 1.1.

Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

1,5 % x VRESP

Les besoins théoriques de chaque établissement sont établis en distribuant les besoins totaux au prorata du produit de la VRESP et de l'âge ajusté moyen de tous les espaces subventionnés en propriété de chacun des établissements.

Pour l'année 2014-2015, les besoins totalisent 152 965 000 $ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 5 ci-joint.

Pour l'année 2014-2015, le MEESR dispose d'une enveloppe de 16 004 000 $ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs.

1.3 Développement informatique

Il s'agit du coût lié à la mise au point et à l'amélioration des logiciels et des sommes employées pour acquérir le matériel informatique nécessaire au soutien de cette activité.

Le montant des dépenses liées au développement des systèmes d'information pour l'ensemble du réseau universitaire est estimé à 14 000 000 $ par année ou à 70 000 000 $ pour la période quinquennale.

La répartition de cette enveloppe par établissement universitaire est présentée au tableau 8.

1.4 Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT)

Les principaux objectifs du FRQNT sont les suivants :

- encourager la formation des jeunes chercheurs et chercheuses en offrant des bourses d'études aux meilleurs étudiants et étudiantes;
- aider les chercheurs et les chercheuses en début de carrière à s'établir en tant que chercheurs et chercheuses autonomes et à affronter la compétition à l'échelle nationale et internationale;
- faciliter le regroupement de chercheurs et de chercheuses en équipes et dans des centres afin de maximiser leurs efforts et d'offrir un milieu stimulant aux étudiants et étudiantes;
- stimuler la diffusion de connaissances.

Le gouvernement accorde au FRQNT un montant de 2 170 000 $ pour chacune des années du Plan quinquennal des investissements universitaires 2014-2019.

Ce fonds fait la distribution de ce montant aux établissements, laquelle est par la suite rapportée au Plan quinquennal des investissements universitaires pour le suivi et le versement de l'allocation par le MEESR.

Le tableau 7 indique les montants accordés aux établissements pour l'année 2013-2014.

1.5 Enveloppe d'efficacité énergétique

L'enveloppe totale pour la réalisation de projets en efficacité énergétique dont le MEESR dispose est allouée sur présentation de projets par les universités. Chaque projet est évalué selon sa qualité et se voit attribuer une subvention en fonction de critères définis dans la norme d'allocation. Sont admissibles les projets soumis après le 4 mai 2006 et dont la période de rendement du capital investi est entre 7 et 15 ans. Un premier projet déposé au MEESR doit donner des économies d'énergie d'au moins 7 % par rapport à la consommation unitaire de l'année de référence 2002-2003. Les détails relatifs à cette enveloppe sont présentés au point 5.

Pour l'année 2014-2015, le montant de l'enveloppe totale est de 3 000 000 $.

2 RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé a été ajoutée. Celle-ci est liée au réinvestissement du gouvernement au titre de la rénovation en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces. Pour l'année 2014-2015, ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété de 8 ans et plus ($VRESP_{8ans+}$). Cette dernière est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 8 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces, excluant les superficies acquises après le 1er avril 2014. Le calcul de cette dernière est explicité au point 1.1.

Besoins normalisés théoriques pour la résorption du déficit d'entretien accumulé (rénovation des bâtiments), année 2014-2015

Les besoins en rénovation du parc immobilier aux fins de cette enveloppe, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1{,}5\ \% \times \text{VRESP}_{8\text{ans}+}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement (voir 1.2.1) sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la $\text{VRESP}_{8\text{ans}+}$ et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété de 8 ans et plus de chacun des établissements.

Pour l'année 2014-2015, les besoins totalisent 142 353 000 $ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 6 ci-joint.

Pour l'année 2014-2015, le MEESR dispose d'une enveloppe de 66 700 000 $ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé.

3 RENOUVELLEMENT DU PARC MOBILIER UNIVERSITAIRE ET SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES ET À L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Cette enveloppe vise à maintenir et à améliorer la qualité du parc de mobiliers, d'appareils et d'outillages ainsi que d'équipements des technologies de l'information et des communications. Elle vise également à faciliter l'achat de livres et de périodiques.

Les modes de calcul des besoins financiers et la distribution de l'enveloppe totale de 96 000 000 $ sont présentés aux annexes 3A et 3B (point 7) ainsi qu'à l'annexe 11, dans le cadre des règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement des universités pour l'année 2014-2015.

4 NOUVELLES INITIATIVES

L'enveloppe des nouvelles initiatives comporte deux sous-enveloppes :

- les projets d'infrastructures d'enseignement;
- les projets d'infrastructures de recherche.

4.1 Projets d'infrastructures d'enseignement

Cinq projets de nouvelles initiatives du MEESR faisant l'objet de fonds autorisés de 37 570 000 $ sont inscrits à l'annexe A du Plan quinquennal des investissements universitaires 2014-2019.

L'annexe A présente la liste des projets concernés et leur montant respectif.

Les tranches de contribution pour le projet de l'Université McGill concernant la nouvelle vocation pour le site de l'Hôpital Royal Victoria seront octroyées au fur et à mesure que les étapes décisionnelles, prévues à la directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies.

Le MEESR dispose d'une enveloppe de 3 750 000 $ (phase I) pour le renouvellement du parc mobilier et soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements. Cette enveloppe est distribuée en fonction du montant total des enveloppes de rénovation, de rattrapage et de corrections de l'année 2012-2013 qui figurent au PQIU 2011-2016. La distribution de cette enveloppe est présentée au tableau 9.

Le MEESR dispose d'une enveloppe de 3 750 000 $ (phase II) pour le renouvellement du parc mobilier et soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour répondre à la croissance des effectifs étudiants et du personnel des universités. Cette enveloppe est distribuée en fonction de la croissance de la valeur normée du parc mobilier liée à l'enseignement, observée entre les années 2007-2008 et 2014-2015. La distribution de cette enveloppe est présentée au tableau 10.

4.2 Projets d'infrastructures de recherche

Des montants ont été autorisés au PQIU pour assurer la contrepartie du gouvernement du Québec à des projets de la Fondation canadienne de l'innovation (FCI) accordés aux établissements universitaires. Ces projets sont notamment associés au programme Fonds des leaders.

L'annexe A présente le montant total de cette contribution du gouvernement du Québec.

4.3 Projets non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires

Certaines superficies des projets des universités n'ayant pas été subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires peuvent faire l'objet d'une inscription au PQIU, aux fins de financement pour le maintien des actifs immobiliers ainsi que pour le fonctionnement, à la suite d'une demande officielle faite par l'établissement. Ces superficies, qui peuvent être reconnues aux fins de financement, sont cependant limitées à la valeur du déficit d'espaces bruts d'enseignement à long terme de l'établissement concerné. Le déficit d'espaces bruts d'enseignement à long terme considéré par le MEESR équivaut au déficit d'espaces nets d'enseignement à long terme divisé par 0,63 en conformité avec l'application du cadre normatif des investissements universitaires.

Les projets concernés pour le PQIU 2014-2015 sont inscrits au bas de l'annexe C.

5 CONTINUITÉ

Ce volet concerne des projets déjà approuvés dans des PQIU antérieurs à titre de nouvelles initiatives, mais qui ne sont pas complétés, ou à des fonds autorisés dans des PQIU antérieurs.

Ces projets sont présentés à l'annexe A.

Les tranches de contribution pour les projets de l'Université de Montréal visant la construction du Complexe des sciences à Outremont et la mise en place de l'École de santé publique, pour le projet de l'Université McGill visant la rénovation du pavillon Wilson ainsi que pour le projet de nouveau pavillon de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, seront octroyées au fur et à mesure que les étapes décisionnelles, prévues à la directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies.

6 ENVELOPPE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Une enveloppe budgétaire est créée à la suite de l'engagement du gouvernement d'améliorer de 14 % la performance énergétique des bâtiments du Secteur de l'enseignement supérieur[1] avant 2010-2011, par rapport à l'année 2002-2003. Les modalités d'attribution de l'enveloppe destinée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont décrites ci-dessous. Les allocations accordées dans le cadre de cette enveloppe sont non transférables.

6.1 Critères d'admissibilité d'un projet

Pour être admissibles, les mesures d'amélioration de la performance énergétique devront être comprises dans un projet global d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, appuyé par une étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique ou une entreprise de services écoénergétiques. L'étude doit inclure un sommaire de la ventilation des investissements, des économies et du retour sur l'investissement liés aux mesures d'amélioration.

[1] Source : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2006. *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 : l'énergie pour construire le Québec de demain*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 119 pages.

Les mesures admissibles sont celles qui touchent notamment des initiatives liées à l'amélioration de la performance énergétique des équipements, à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, des systèmes de chauffage-ventilation-climatisation ainsi que des projets recourant à des énergies renouvelables (biomasse, biogaz, biocarburants, énergie éolienne, énergie solaire, géothermie).

Un projet peut porter sur un seul ou plusieurs bâtiments appartenant à un établissement d'enseignement, et un établissement peut présenter plus d'un projet.

Le potentiel technico-économique de l'utilisation de la géothermie doit être évalué lorsque cette mesure est applicable.

Un projet doit présenter une période de rendement de l'investissement (PRI) globale de 7 à 15 ans.

Une mesure incluse dans un projet d'efficacité énergétique qui utilise des biocarburants, de la biomasse ou des biogaz pourrait être admissible dans la perspective où la nouvelle mesure installée génère moins de GES que le système remplacé ou par rapport à la situation initiale.

6.2 Présentation d'un projet

L'établissement soumet son projet à l'approbation de la Direction générale des infrastructures de l'enseignement supérieur (DGIES) avant le début des travaux (voir aussi le point 6.4).

Une copie du rapport de l'étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique, par une entreprise de services écoénergétiques, ou par un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique, doit accompagner la demande transmise au Ministère.

L'établissement doit remplir le tableau 1 fourni par la DGIES (voir l'étape 1, du tableau A ci-dessous) concernant la consommation et les économies d'énergie.

L'établissement doit soumettre à la DGIES les détails du financement du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement.

L'établissement doit soumettre à la DGIES une copie signée de l'entente contractuelle (incluant la garantie des économies) intervenue entre l'établissement et la firme du domaine de l'efficacité énergétique, l'entreprise de services écoénergétiques ou l'ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique, si applicable.

6.3 Modalités d'attribution des allocations pour un projet

L'allocation du MEESR est de 15 % du coût des mesures admissibles si le projet procure des économies d'énergie en gigajoules par mètre carré (GJ/m^2) d'au moins 7 % par rapport à l'intensité énergétique de l'année de référence 2002-2003 ($GJ/m^2 \geq 7$ %) réajustée avec les degrés-jours de chauffe.

L'établissement peut utiliser des sommes provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs pour financer des mesures incluses dans le projet d'efficacité énergétique, à condition qu'elles contribuent au maintien d'actif et que ces sommes soient utilisées pour réduire la période de retour sur l'investissement (PRI) de chacune des mesures concernées à la période requise pour l'admission du projet, soit entre 7 et 15 ans. Dans ce cas, pour le calcul de l'allocation du MEESR, le coût total des mesures admissibles sera diminué de la somme provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs.

Tout projet (ou toute mesure en sus) qui vient bonifier un projet initial ayant atteint la cible de 7 % pourra être admissible à une allocation.

L'allocation maximale du MEESR est de 500 000 $ par projet.

Les dépenses admissibles au calcul de l'allocation de la subvention du MEESR sont exclusivement celles qui contribuent concrètement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier de l'établissement. Les frais administratifs tels que l'étude

de faisabilité, la gérance de construction, la gestion de projet, la gestion de contrat, la formation, la gérance post-construction et tout autres frais de gestion sont exclus des dépenses admissibles.

L'allocation du MEESR sera répartie dans le temps sur réception des biens livrables de l'université selon la séquence du tableau A ci-après et sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le formulaire de la DGIES exigé à titre de bien livrable doit être présenté aux étapes 2 à 4 du tableau ci-dessous. Le formulaire doit être signé par un ingénieur responsable du projet et transmis à la DGIES à chacune des étapes.

Tableau A : Séquence de paiement de l'allocation

Bien livrable de l'établissement	Tranche de l'allocation (%)
1. À la présentation du projet (Tableau 1 de la DGIES)	0
2. À la présentation des plans et devis définitifs du projet (formulaire de la DGIES) et du rapport financier du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement	40*
3. Un an après la fin des travaux (formulaire de la DGIES)	20**
4. Deux ans après la fin des travaux (formulaire de la DGIES	40***

* Si le projet ne se réalise pas, l'établissement devra rembourser le MEESR.

** Sujet à réajustement à la suite de l'analyse du rapport financier du projet.

*** Sujet à réajustement si le pourcentage d'économies est moindre que celui escompté.

6.4 Période d'admissibilité

Pour que le projet soit admissible, l'établissement doit présenter sa demande avant le début des travaux et ceux-ci doivent avoir commencé avant le 31 mars 2016.

Les allocations accordées dans le cadre de cette enveloppe ne sont pas transférables.

Les allocations consenties en vertu de cette annexe visent des dépenses capitalisables selon de la politique de capitalisation des immobilisations pour les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ainsi que des directives d'application.

7 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2014-2015

Tableau 2 : Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2014-2015

Tableau 3 : Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2014-2015

Tableau 4 : Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2014-2015

Tableau 5 : Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2014-2015

Tableau 6 : Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2014-2015

Tableau 7 : PQI 2014-2019 : FRQNT, subventions d'équipements pour l'année 2013-2014

Tableau 8 : PQI 2014-2019 : Développement des systèmes d'information, mesure du discours sur le budget 1995-1996

Tableau 9 : PQI 2014-2019 : Renouvellement du parc mobilier (phase I)

Tableau 10 : PQI 2014-2019 : Renouvellement du parc mobilier (phase II)

TABLEAU 1

PDI 2014-2024 : MAINTIEN DES ACTIFS

Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2014-2015

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (m^2 bruts)				Valeur moyenne normalisée de remplacement ($ déc. 2014/m^2)		Valeur de remplacement des espaces ('000 $ déc. 2014)		
	Totaux (ESP)	Liés à l'enseignement (%)	(ESPE)	25 ans et + (ESP_{25ans+})	pour ESP	pour ESPE	Totaux (VRESP)	Enseignement (VRESPE)	25 ans et + ($VRESP_{25ans+}$)
	(1)	(2)	(3) = (1 x 2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (1 x 5)	(8) = (3 x 6)	(9) = (4 x 5)
Bishop's	53 252	96,66%	51 473	50 202	2 895,24	2 889,49	154 177	148 731	145 347
Concordia	388 858	81,08%	315 286	169 360	3 091,81	2 967,80	1 202 275	935 706	523 629
Laval	544 112	68,51%	372 771	431 057	3 159,26	2 917,76	1 718 991	1 087 656	1 361 821
McGill	613 646	62,93%	386 167	505 906	3 151,48	2 893,86	1 933 893	1 117 513	1 594 353
Montréal	558 278	71,19%	397 438	428 529	3 111,08	2 894,44	1 736 848	1 150 360	1 333 188
École des hautes études commerciales	81 531	93,04%	75 856	31 727	2 729,52	2 724,15	222 540	206 643	86 599
École Polytechnique de Montréal	113 792	59,27%	67 445	64 546	3 474,48	3 208,73	395 368	216 413	224 264
Sherbrooke	264 798	70,07%	185 544	156 433	3 102,02	2 829,34	821 409	524 967	485 258
Total partiel sans l'UQ	2 618 267		1 851 980	1 837 760			8 185 501	5 387 989	5 754 459
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	26 668	66,80%	17 814	3 238	3 758,25	3 449,91	100 225	61 457	12 169
Université du Québec à Chicoutimi	72 691	78,66%	57 179	50 869	3 253,30	3 087,74	236 486	176 554	165 492
Université du Québec à Montréal	334 656	81,22%	271 808	136 876	2 977,32	2 894,01	996 378	786 615	407 524
Université du Québec en Outaouais	56 549	90,88%	51 392	34 781	2 904,71	2 892,61	164 258	148 657	101 029
Université du Québec à Rimouski	57 633	73,43%	42 320	30 569	3 136,60	2 873,26	180 772	121 596	95 883
Université du Québec à Trois-Rivières	117 796	82,89%	97 641	73 722	2 947,65	2 811,03	347 221	274 472	217 307
Institut national de la recherche scientifique	84 200	12,03%	10 129	29 057	3 787,53	2 944,15	318 910	29 821	110 054
École nationale d'administration publique	11 798	88,73%	10 468		2 674,24	2 672,61	31 551	27 977	
École de technologie supérieure	87 910	70,26%	61 766	1 694	3 438,54	3 213,51	302 282	198 486	5 825
Télé-université	7 684	91,49%	7 030		2 703,57	2 704,41	20 774	19 012	
Université du Québec (siège social)	26 473	68,19%	18 052	21 722	3 003,84	2 759,06	79 521	49 807	65 249
Total partiel de l'UQ	884 058		645 599	382 528			2 778 378	1 894 454	1 180 532
TOTAL	**3 502 325**		**2 497 579**	**2 220 288**			**10 963 879**	**7 282 443**	**6 934 991**

TABLEAU 2

PDI 2014-2024 : MAINTIEN DES ACTIFS

Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2014-2015

Établissements	Valeur de remplacement ('000 $ déc. 2014)			Âge moyen réel SILU (ans)		Interventions ministérielles ('000 $ déc. 2013) en rénovation et réaménagement		Âge moyen ajusté (ans)	
	Espaces totaux (VRESP) (1)	Esp. *Enseignement* (VRESPE) (2)	Espaces 25 ans et + ($VRESP_{25ans+}$) (3)	pour les ESP (4)	pour les ESP_{25ans+} (5)	sur les ESP (6)	sur les ESPE (7)	pour les ESPE (8)	pour les ESP_{25ans+} (9)
Bishop's	154 177	148 731	145 347	46,039	47,558	55 010	23 622	20,258	22,057
Concordia	1 202 275	935 706	523 629	27,843	47,737	263 864	91 014	12,006	32,978
Laval	1 718 991	1 087 656	1 361 821	39,776	46,543	520 323	173 580	16,662	26,360
McGill	1 933 893	1 117 513	1 594 353	40,997	47,022	595 968	185 199	17,302	26,825
Montréal	1 736 848	1 150 360	1 333 188	38,591	46,263	551 315	168 483	15,397	25,542
École des hautes études commerciales	222 540	206 643	86 599	26,767	42,099	58 901	18 367	9,089	24,739
École Polytechnique de Montréal	395 368	216 413	224 264	31,135	46,733	126 080	21 357	10,256	28,087
Sherbrooke	821 409	524 967	485 258	30,891	45,355	197 225	58 978	13,268	29,760
Total partiel sans l'UQ	8 185 501	5 387 989	5 754 459			2 368 686	740 600		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	100 225	61 457	12 169	14,345	44,781	3 103	3 078	10,293	41,697
Université du Québec à Chicoutimi	236 486	176 554	165 492	26,776	32,888	45 765	17 326	12,193	19,549
Université du Québec à Montréal	996 378	786 615	407 524	25,044	37,478	175 961	71 814	11,649	25,044
Université du Québec en Outaouais	164 258	148 657	101 029	30,500	45,673	53 563	12 343	10,044	25,611
Université du Québec à Rimouski	180 772	121 596	95 883	28,710	42,952	37 745	14 100	12,472	28,612
Université du Québec à Trois-Rivières	347 221	274 472	217 307	30,554	41,039	77 117	31 032	13,796	25,465
Institut national de la recherche scientifique	318 910	29 821	110 054	22,332	44,560	61 762	3 206	7,273	34,374
École nationale d'administration publique	31 551	27 977		15,000		1 347	2 081	9,146	
École de technologie supérieure	302 282	198 486	5 825	18,445	50,000	17 439	16 638	11,369	44,363
Télé-université	20 774	19 012		13,000		604	1 171	8,467	
Université du Québec (siège social)	79 521	49 807	65 249	36,736	42,000	25 486	7 079	13,605	21,524
Total partiel de l'UQ	2 778 378	1 894 454	1 180 532			499 892	179 868		
TOTAL	**10 963 879**	**7 282 443**	**6 934 991**			**2 868 578**	**920 468**		

(8) = (4) - {(6) ÷ [2% x (1)]}- {(7) ÷ [2% x (2)]}
(9) = (5) - {(6 + 7) ÷ [2% x (1)]}

TABLEAU 3

PDI 2014-2024 : MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2014-2015

Établissements	Valeur de remplacement ('000 $ déc. 2014)		Âge moyen ajusté (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 $)		Enveloppes théoriques liées à l'enseignement avant récup. taxes ('000 $)		Enveloppe de rattrapage ('000 $) en rénovation [2]
	Esp. *Enseignement* (VRESPE)	Espaces 25 ans et + ($VRESP_{25ans+}$)	pour les ESPE	pour les ESP_{25ans+}	pour les ESPE	pour les ESP_{25ans+}	Réaménagement	Rénovation [1]	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1 x 3)	(6) = (2 x 4)	(7) = 0,5% x (1)	(8)	(9)
Bishop's	148 731	145 347	20,258	22,057	3 012 993	3 205 919	744	3 202	784
Concordia	935 706	523 629	12,006	32,978	11 234 086	17 268 237	4 679	11 938	4 221
Laval	1 087 656	1 361 821	16,662	26,360	18 122 524	35 897 602	5 438	19 259	8 775
McGill	1 117 513	1 594 353	17,302	26,825	19 335 210	42 768 519	5 588	20 547	10 455
Montréal	1 150 360	1 333 188	15,397	25,542	17 712 093	34 052 288	5 752	18 822	8 324
École des hautes études commerciales	206 643	86 599	9,089	24,739	1 878 178	2 142 373	1 033	1 996	524
École Polytechnique de Montréal	216 413	224 264	10,256	28,087	2 219 532	6 298 903	1 082	2 359	1 540
Sherbrooke	524 967	485 258	13,268	29,760	6 965 262	14 441 278	2 625	7 402	3 530
Total partiel sans l'UQ	5 387 989	5 754 459			80 479 878	156 075 119	26 941	85 525	38 153
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	61 457	12 169	10,293	41,697	632 577	507 411	307	672	124
Université du Québec à Chicoutimi	176 554	165 492	12,193	19,549	2 152 723	3 235 203	883	2 288	791
Université du Québec à Montréal	786 615	407 524	11,649	25,044	9 163 278	10 206 031	3 933	9 738	2 495
Université du Québec en Outaouais	148 657	101 029	10,044	25,611	1 493 111	2 587 454	743	1 587	631
Université du Québec à Rimouski	121 596	95 883	12,472	28,612	1 516 545	2 743 404	608	1 612	671
Université du Québec à Trois-Rivières	274 472	217 307	13,796	25,465	3 786 616	5 533 723	1 372	4 024	1 353
Institut national de la recherche scientifique	29 821	110 054	7,273	34,374	216 888	3 782 996	149	230	925
École nationale d'administration publique	27 977		9,146		255 878		140	272	
École de technologie supérieure	198 486	5 825	11,369	44,363	2 256 587	258 414	992	2 398	63
Télé-université	19 012		8,467		160 975		95	171	
Université du Québec (siège social)	49 807	65 249	13,605	21,524	677 624	1 404 419	249	720	343
Total partiel de l'UQ	1 894 454	1 180 532			22 312 802	30 259 055	9 471	23 712	7 396
TOTAL	**7 282 443**	**6 934 991**			**102 792 680**	**186 334 174**	**36 412**	**109 237**	**45 549**

[1] L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESPE par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) : (8) = (1,5 % x 7 282 443) x [(5) ÷ 102 792 680].

[2] L'enveloppe théorique globale de rattrapage en rénovation est égale à 45,549 millions de dollars; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de la valeur normalisée de remplacement de leurs espaces subventionnés en propriété âgés de 25 ans et plus ($VRESP_{25ans+}$) par l'âge moyen ajusté de ces même espaces (ESP_{25ans+}) : (9) = 45 549 x [(6) / 186 334 174].

PDI 2014-2024 : MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2014-2015

Établissements	Enveloppes théoriques liées à l'enseignement après récupération de taxes de vente ('000 $) [3]			Enveloppes réparties liées à l'enseignement ('000 $)			Rattrapage en rénovation ('000 $)
	Réaménagement	Rénovation	Réaménagement et rénovation	Réaménagement	Rénovation	Réaménagement et rénovation	Enveloppe du MESRS
	(1)	(2)	(3) = (1 + 2)	(4)	(5)	(6) = (4 + 5)	(7)
Bishop's	692	2 978	3 670	414	1 844	2 258	784
Concordia	4 352	11 104	15 456	2 600	6 874	9 474	4 221
Laval	5 058	17 913	22 971	3 023	11 089	14 112	8 775
McGill	5 197	19 111	24 308	3 106	11 830	14 936	10 455
Montréal	5 350	17 506	22 856	3 197	10 837	14 034	8 324
École des hautes études commerciales	961	1 856	2 817	574	1 149	1 723	524
École Polytechnique de Montréal	1 006	2 194	3 200	601	1 358	1 959	1 540
Sherbrooke	2 442	6 885	9 327	1 459	4 262	5 721	3 530
Total partiel sans l'UQ	25 058	79 547	104 605	14 974	49 243	64 217	38 153
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	286	625	911	171	387	558	124
Université du Québec à Chicoutimi	821	2 128	2 949	491	1 317	1 808	791
Université du Québec à Montréal	3 658	9 057	12 715	2 186	5 607	7 793	2 495
Université du Québec en Outaouais	691	1 476	2 167	413	914	1 327	631
Université du Québec à Rimouski	566	1 499	2 065	338	928	1 266	671
Université du Québec à Trois-Rivières	1 276	3 743	5 019	763	2 317	3 080	1 353
Institut national de la recherche scientifique	139	214	353	83	132	215	925
École nationale d'administration publique	130	253	383	78	157	235	
École de technologie supérieure	923	2 230	3 153	552	1 380	1 932	63
Télé-université	88	159	247	53	98	151	
Université du Québec (siège social)	232	670	902	139	415	554	343
Total partiel de l'UQ	8 810	22 054	30 864	5 267	13 652	18 919	7 396
TOTAL	**33 868**	**101 601**	**135 469**	**20 241**	**62 895**	**83 136**	**45 549**

[3] Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation du tableau 3.

PDI 2014-2024 : BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes de l'année 2014-2015 réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche

Établissements	Valeur ('000 $ déc. 2014) *Valeur de remplacement* (VRESP) (1)	Valeur ('000 $ déc. 2014) *Total des interventions* ministérielles en réam. et rénov. (2)	Âge moyen (ans) pour les ESP (3)	Âge moyen (ans) ajusté pour les ESP (4)	Valeur ('000 $ déc. 2014) Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 $) pour les ESP (5) = (1 x 4)	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche Avant récupération des taxes de ventes (6) [4]	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche Après récupération des taxes de vente [5] (7)	Enveloppes réparties ('000 $) (8)
Bishop's	154 177	78 632	46,039	20,538	3 166 487	2 904	2 701	283
Concordia	1 202 275	354 878	27,843	13,084	15 730 566	14 425	13 417	1 404
Laval	1 718 991	693 903	39,776	19,593	33 680 191	30 885	28 726	3 005
McGill	1 933 893	781 167	40,997	20,800	40 224 974	36 887	34 309	3 590
Montréal	1 736 848	719 798	38,591	17,870	31 037 474	28 462	26 473	2 770
École des hautes études commerciales	222 540	77 268	26,767	9,407	2 093 434	1 920	1 786	187
École Polytechnique de Montréal	395 368	147 437	31,135	12,489	4 937 751	4 528	4 211	441
Sherbrooke	821 409	256 203	30,891	15,296	12 564 272	11 522	10 717	1 121
Total partiel sans l'UQ	8 185 501	3 109 286			143 435 149	131 533	122 340	12 801
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	100 225	6 181	14,345	11,261	1 128 634	1 035	963	101
Université du Québec à Chicoutimi	236 486	63 091	26,776	13,437	3 177 662	2 914	2 710	284
Université du Québec à Montréal	996 378	247 775	25,044	12,610	12 564 327	11 522	10 717	1 121
Université du Québec en Outaouais	164 258	65 906	30,500	10,438	1 714 525	1 572	1 462	153
Université du Québec à Rimouski	180 772	51 845	28,710	14,370	2 597 694	2 382	2 215	232
Université du Québec à Trois-Rivières	347 221	108 149	30,554	14,980	5 201 371	4 770	4 437	464
Institut national de la recherche scientifique	318 910	64 968	22,332	12,146	3 873 481	3 552	3 304	346
École nationale d'administration publique	31 551	3 428	15,000	9,568	301 880	277	258	27
École de technologie supérieure	302 282	34 077	18,445	12,808	3 871 628	3 550	3 302	345
Télé-université	20 774	1 775	13,000	8,728	181 315	166	154	16
Université du Québec (siège social)	79 521	32 565	36,736	16,260	1 293 011	1 186	1 103	114
Total partiel de l'UQ	2 778 378	679 760			35 905 528	32 926	30 625	3 203
TOTAL	**10 963 879**	**3 789 046**			**179 340 677**	**164 459**	**152 965**	**16 004**

[4] L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 10 963 879) x [(5) ÷ 179 340 677].

[5] Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

TABLEAU 6

PDI 2014-2024 : RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ

Enveloppes de l'année 2014-2015 réparties associées à la résorption du déficit d'entretien accumulé

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (ESP 8_{ans+}) (1)	Valeur ($ déc. 2014/m^2) Valeur moyenne normalisée de remplacement pour ESP (2)	Valeur ('000 $ déc. 2014) *Valeur de remplacement* 7 ans et plus (VRESP 8_{ans+}) (3) = (1 x 2)	*Total des interventions* ministérielles en réam. et rénov. (4)	Âge moyen (ans) pour les ESP 8_{ans+} (5)	ajusté pour les ESP 8ans+ (6)	Valeur ('000 $ déc. 2014) Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 $) pour les ESP (7) = (3 x 6)	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche Avant récupération des taxes de ventes (6) [4]	Après récupération des taxes de vente [5] (7)	Enveloppes réparties ('000 $) (8)
Bishop's	53 252	2 895,24	154 177	78 632	46,039	20,538	3 166 487	2 763	2 570	1 204
Concordia	343 160	3 091,81	1 060 986	354 878	30,776	14,052	14 908 975	13 007	12 098	5 669
Laval	509 992	3 159,26	1 611 197	693 903	42,048	20,514	33 052 095	28 835	26 819	12 566
McGill	592 374	3 151,48	1 866 855	781 167	42,304	21,382	39 917 094	34 825	32 391	15 177
Montréal	530 805	3 111,08	1 651 377	719 798	40,299	18,505	30 558 731	26 660	24 796	11 618
École des hautes études commerciales	81 531	2 729,52	222 540	77 268	26,767	9,407	2 093 434	1 826	1 698	796
École Polytechnique de Montréal	111 332	3 474,48	386 821	147 437	31,669	12,611	4 878 200	4 256	3 959	1 855
Sherbrooke	231 059	3 102,02	716 750	256 203	34,805	16,932	12 136 011	10 588	9 848	4 613
Total partiel sans l'UQ	2 453 505		7 670 703	3 109 286			140 711 027	122 760	114 179	53 498
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	16 833	3 758,25	63 263	6 181	21,512	16,627	1 051 874	918	854	400
Université du Québec à Chicoutimi	66 979	3 253,30	217 903	63 091	28,556	14,079	3 067 856	2 676	2 489	1 166
Université du Québec à Montréal	334 656	2 977,32	996 378	247 775	25,044	12,610	12 564 327	10 961	10 195	4 777
Université du Québec en Outaouais	38 534	2 904,71	111 930	65 906	42,897	13,456	1 506 130	1 314	1 222	573
Université du Québec à Rimouski	43 127	3 136,60	135 272	51 845	36,342	17,179	2 323 838	2 027	1 885	883
Université du Québec à Trois-Rivières	111 373	2 947,65	328 289	108 149	32,084	15,612	5 125 248	4 471	4 158	1 948
Institut national de la recherche scientifique	65 050	3 787,53	246 379	64 968	27,149	13,964	3 440 436	3 002	2 792	1 308
École nationale d'administration publique	11 798	2 674,24	31 551	3 428	15,000	9,568	301 880	263	245	115
École de technologie supérieure	87 910	3 438,54	302 282	34 077	18,445	12,808	3 871 628	3 378	3 142	1 473
Télé-université	7 684	2 703,57	20 774	1 775	13,000	8,728	181 315	158	147	69
Université du Québec (siège social)	26 247	3 003,84	78 842	32 565	37,000	16,348	1 288 909	1 124	1 045	490
Total partiel de l'UQ	810 191		2 532 863	679 760			34 723 441	30 292	28 174	13 202
TOTAL	**3 263 696**		**10 203 566**	**3 789 046**			**175 434 468**	**153 052**	**142 353**	**66 700**

[4] L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 10 203 566) x [(7) ÷ 175 434 468].

[5] Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

PQI 2014-2019 : FRQNT

Subventions Équipements pour l'année 2013-2014

Établissements	Projets de recherche en équipe	Établissement de nouveaux chercheurs	Subventions pour l'année 2013-2014
Bishop's			
Concordia		57 926	57 926
Laval	99 953	77 945	177 898
McGill	434 327	225 042	659 369
Montréal	227 524	57 265	284 789
École des hautes études commerciales			
École Polytechnique de Montréal	27 598	37 002	64 600
Université de Sherbrooke	169 309	124 533	293 842
Total partiel sans l'UQ	958 711	579 713	1 538 424
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			
Université du Québec à Chicoutimi			
Université du Québec à Montréal	6 911	111 612	118 523
Université du Québec en Outaouais			
Université du Québec à Rimouski		44 050	44 050
Université du Québec à Trois-Rivières	17 180	81 673	98 853
Institut national de la recherche scientifique	185 184	168 139	353 323
École nationale d'administration publique			
École de technologie supérieure	11 541	5 286	16 827
Télé-université			
Total partiel de l'UQ	220 816	410 760	631 576
TOTAL	**1 179 527**	**990 473**	**2 170 000**

TABLEAU 8

PQI 2014-2019 : DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Mesure du discours sur le budget 1995-1996

Établissements	Année 2014-2015 ('000 $)	Année 2015-2016 ('000 $)	Année 2016-2017 ('000 $)	Année 2017-2018 ('000 $)	Année 2018-2019 ('000 $)	Plan 2014-2019 ('000 $)
Bishop's	71	71	71	71	71	355
Concordia	1 043	1043	1043	1043	1043	5 215
Laval	1 874	1874	1874	1874	1874	9 370
McGill	1 882	1882	1882	1882	1882	9 410
Montréal	2 227	2227	2227	2227	2227	11 135
École des hautes études commerciales	525	525	525	525	525	2 625
École Polytechnique de Montréal	867	867	867	867	867	4 335
Sherbrooke	563	563	563	563	563	2 815
Total partiel sans l'UQ	9 052	9 052	9 052	9 052	9 052	45 260
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131	131	131	131	131	655
Université du Québec à Chicoutimi	414	414	414	414	414	2 070
Université du Québec à Montréal	2 077	2077	2077	2077	2077	10 385
Université du Québec en Outaouais	294	294	294	294	294	1 470
Université du Québec à Rimouski	319	319	319	319	319	1 595
Université du Québec à Trois-Rivières	631	631	631	631	631	3 155
Institut national de la recherche scientifique	405	405	405	405	405	2 025
École nationale d'administration publique	124	124	124	124	124	620
École de technologie supérieure	212	212	212	212	212	1 060
Télé-université	195	195	195	195	195	975
Université du Québec (siège social)	146	146	146	146	146	730
Total partiel de l'UQ	4 948	4 948	4 948	4 948	4 948	24 740
TOTAL	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**70 000**

PQI 2014-2019 - RENOUVELLEMENT DU PARC MOBILIER POUR RÉPONDRE À LA CROISSANCE DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET DES PERSONNELS DES UNIVERSITÉS (PHASE 1)

Établissements	Allocations 2012-2013 de rénovation (1) ('000 $)	Allocations 2012-2013 de rattrapage (2) ('000 $)	Allocations 2012-2013 de correction des allocations normalisées (3) ('000 $)	Montant total (4) = (1) + (2) +(3) ('000 $)	Allocation pour le renouvellement du parc mobilier ('000 $)
Bishop's	2 014	863	313	3 190	96
Concordia	6 382	4 097	1 310	11 789	355
Laval	11 639	8 987	3 124	23 750	716
McGill	12 460	10 949	3 788	27 197	820
Montréal	11 341	8 471	2 905	22 717	685
École des hautes études commerciales	1104	520	183	1 807	54
École Polytechnique de Montréal	1354	1 574	448	3 376	102
Sherbrooke	4254	3 372	1 072	8 698	262
Total partiel sans l'UQ	50 548	38 833	13 143	102 524	3 089
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	296	81	76	453	14
Université du Québec à Chicoutimi	1 198	768	274	2 240	67
Université du Québec à Montréal	4 902	2 165	973	8 040	242
Université du Québec en Outaouais	756	572	128	1 456	44
Université du Québec à Rimouski	948	645	224	1 817	55
Université du Québec à Trois-Rivières	2 162	1 263	436	3 861	116
Institut national de la recherche scientifique	68	778	257	1 103	33
École nationale d'administration publique	137	0	24	161	5
École de technologie supérieure	1 277	64	323	1 664	50
Télé-université	84	0	14	98	3
Université du Québec (siège social)	519	380	132	1031	31
Total partiel de l'UQ	12 347	6 716	2 861	21 924	661
TOTAL	**62 895**	**45 549**	**16 004**	**124 448**	**3 750**

L'enveloppe est répartie au prorata du montant total des allocations de rénovation, de rattrapage et de corrections des allocations normalisées de l'année 2012-2013.

PQI 2014-2019 - RENOUVELLEMENT DU PARC MOBILIER POUR RÉPONDRE À LA CROISSANCE DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET DES PERSONNELS DES UNIVERSITÉS (PHASE II)

Établissements	Valeur normalisée du parc mobilier liée à l'enseignement (000 $ de décembre 2014) valeur de 2014-2015 ('000 $) (1)	valeur de 2007 actualisée ('000 $) (2)	Ajout normalisé au parc mobilier (000 $ de décembre 2014) lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel depuis le PQI 2007-2012 Avant récupération de taxes de vente ('000 $) (3)=50% x (1-2) si > 0	Après récupération de taxes de vente ('000 $) (4)=(3)x93,01%	Allocation pour le renouvellement du parc mobilier ('000 $) (5) = 3 750 x ((4)/ 53 172)
Bishop's	9 237	8 604	317	295	21
Concordia	93 974	83 716	5 129	4 770	336
Laval	106 512	97 914	4 299	3 998	282
McGill	116 048	100 360	7 844	7 296	515
Montréal	131 112	113 697	8 708	8 099	571
École des hautes études commerciales	23 301	21 940	681	633	45
École Polytechnique de Montréal	31 311	22 139	4 586	4 265	301
Sherbrooke	64 713	52 438	6 138	5 709	403
Total partiel sans l'UQ	576 208	500 808	37 702	35 065	2 474
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	7 806	5 905	951	885	62
Université du Québec à Chicoutimi	19 686	17 234	1 226	1 140	80
Université du Québec à Montréal	85 552	79 509	3 022	2 811	198
Université du Québec en Outaouais	13 583	11 541	1 021	950	67
Université du Québec à Rimouski	13 646	10 940	1 353	1 258	89
Université du Québec à Trois-Rivières	31 312	24 861	3 226	3 001	212
Institut national de la recherche scientifique	2 560	1 453	554	515	36
École nationale de l'administration publique	4 378	3 401	489	455	32
École de technologie supérieure	34 301	20 741	6 780	6 306	445
Télé-université	10 055	8 366	845	786	55
Université du Québec (siège social)	904	1 038			
Total partiel de l'UQ	223 783	184 989	19 467	18 107	1 276
TOTAL	**799 991**	**685 797**	**57 169**	**53 172**	**3 750**

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche
Québec